

**CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 18 janvier 2016**  
**Compte rendu détaillé**

---

L'an deux mil seize le lundi dix-huit janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

**Présents :**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. D. VIGNEULLE – Mme D. REDSTONE – M. M. BAFFIE – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY – Mme M. GEORGET – M. R. TCHIKAYA – Mme N. GILLES – M. JC. SIBERT – Mme C. KOZAK – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN.

**Absents représentés :**

M. Y. LERAY par M. C. DELPUECH  
Mme D. LABORDE par M. C. GHIS  
M. M. HAMDANI par Mme MM. SALLES  
Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY  
Mme KD. MAKOUTA par M. G. ALAPETITE  
M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD  
Mme I. JUMARIE par Mme MC. BARTHES  
M. J. HOARAU par M. P. SEDARD

M. Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015 et le compte-rendu de la séance exceptionnelle du 21 décembre 2015 sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

**Vote :**

**Les comptes-rendus des séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.**

**DELEGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises en vertu de sa délégation (liste ci-annexée).

**DELIBERATION N° 1 – MANDAT SPECIAL CONFERE A M. LE DEPUTE-MAIRE ET A MME LA CONSEILLERE DELEGUEE AUX RELATIONS INTERNATIONALES POUR L'EXERCICE 2016**

**Présentation :**

Rapporteur principal :  
Monsieur le Député-Maire.

Considérant que la participation du Député-Maire et de la Conseillère municipale déléguée aux Relations internationales, aux célébrations et cérémonies organisées dans le cadre du jumelage nécessite que leur soit accordé un mandat spécial, le Conseil Municipal est invité à le leur conférer.

**Discussion :** Néant.

**Vote :**

POUR : 35  
CONTRE : -  
ABSTENTION : -

**Décision :**

**Le Conseil Municipal CONFERE au Député-Maire et à la Conseillère municipale déléguée aux Relations internationales, un mandat spécial afin qu'ils représentent la commune lors des cérémonies et célébrations organisées dans le cadre des jumelages.**

**DELIBERATION N° 2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Présentation :**

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :  
Mme MM. SALLES, Premier Maire-Adjoint.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de postes nécessaires à la bonne marche des services, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Avis favorable de la commission précitée.

**Discussion :** Néant.

**Vote :**

POUR : 35  
CONTRE : -  
ABSTENTION : -

**Décision :**

**Le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal.**

## **G. GEOFFROY :**

Nous avons terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Je vous avais dit que je vous donnerai un petit point d'explication sur le fait que nous n'ayons pas un troisième point : nous aurions pu effectivement, comme nous l'avons évoqué le mois dernier, avoir à l'ordre du jour la désignation des cinq représentants de la commune au conseil communautaire de l'agglomération créée au 1<sup>er</sup> janvier (mais qui n'est toujours pas installée), dite « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ».

Pourquoi ? Tout d'abord – et ça, vous avez bien sûr à le savoir – la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Paris, et qui a donné droit à notre demande de suspension de l'arrêté de gouvernance, est encore devant le Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat qui agit en l'occurrence comme filtre dans la transmission qui lui est demandée des deux questions prioritaires de constitutionnalité (sur lesquelles j'avais assez précisément dit les choses) que nous avons l'intention de faire examiner par le Conseil constitutionnel. Je vous signale à ce propos que l'Etat (qui avait la possibilité de la faire) n'a pas engagé dans les quinze jours suivant la notification de la décision du Tribunal administratif de Paris de recours en cassation contre la décision du Tribunal administratif de Paris. Donc la suspension dure tant que la procédure n'est pas arrivée à son terme.

Il nous a été indiqué de manière précise que si, en l'état actuel des choses (c'est-à-dire l'arrêté du Préfet de région étant suspendu), nous délibérons pour désigner nos représentants – ce que nous n'avons pas l'intention de faire tant que nous n'y serons pas obligés – notre délibération n'aurait aucune valeur juridique puisqu'elle reposerait sur un texte qui lui-même n'en a plus, étant pour l'instant suspendu. Ce qui explique que – même si ceci aurait pu, entre guillemets, garantir que le jour venu, on ne nous reprocherait pas et on ne nous signifierait pas que nous n'avons pas délibéré et que nous ne pouvons plus le faire – nous n'avons aujourd'hui pas à délibérer et le fait de ne pas le faire ne nous fait courir aucun risque puisque c'est le sens inverse (à savoir, délibérer sur la base d'un texte qui ne nous le permet pas puisqu'il est suspendu) qui nous ferait courir ce risque. Je vous devais cette explication.

Le Conseil d'Etat va se prononcer, pensons-nous, assez rapidement (sans qu'on puisse dire si c'est cette semaine, dans la semaine prochaine ou dans les quinze jours qui viennent). Ce qu'il faut savoir c'est que nous nous sommes bien sûr constitués, avec un avocat au Conseil d'Etat, lundi dernier. Nous n'avons pas au moment où je vous parle de date d'audience de la séance qui permettra au Conseil d'Etat de se pencher en tant que filtre sur la demande qui lui a été soumise par le Tribunal administratif de Paris de transmission de nos QPC au Conseil constitutionnel.

Dès que des informations précises nous viendront – si le Conseil d'Etat met un terme (en refusant de transmettre) à la procédure, à ce moment là le Préfet de région, qui en sera informé, nous notifiera les conditions et le délai qui nous sera accordé pour délibérer ; si cela va devant le Conseil constitutionnel cela prendra plus de temps – sachez de toutes façons que, comme je l'ai dit, même si nous aurons tous, unanimement, à le regretter, si nous devons avoir à délibérer nous serons en situation de le faire et je ferais toute diligence pour que notre assemblée soit convoquée dans les délais prévus par la loi, fusse dans l'urgence, pour que nous puissions valablement délibérer. Le moment n'est pas venu et je voulais vous le redire.

---

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.